

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-2-6

Séance du lundi 15 avril 2024

PROPOSITIONS DE PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES NATURALISTES POUR L'ANNÉE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023 5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et des transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 4 avril 2024,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'un montant de 147 000 € en fonctionnement et de 23 832 € en investissement aux associations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité, figurant dans les tableaux joints en annexe 1 à la présente délibération,
- Approuve les conventions financières 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Rhin-Meuse Migrateurs (anciennement Saumon Rhin), Office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT) et BUFO, jointes en annexes à la présente délibération,
- Approuve la convention triennale de coopération entre le Conservatoire Botanique d'Alsace-Lorraine (CBAL) et la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, concernant la durée de caducité de ces subventions de fonctionnement,
- Approuve le versement des subventions conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes en annexes à la délibération,
- Approuve le versement des subventions de fonctionnement à l'Association Sauvegarde Faune Sauvage, au Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace, à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de Mulhouse) et à l'Office national des forêts (ONF), sous forme de versement unique, sur production d'un décompte des dépenses,

- Approuve le versement de la subvention d'investissement au Conservatoire Botanique d'Alsace-Lorraine (CBAL) sous forme de versement unique, après réception d'un décompte des dépenses réalisées,
- Précise que la convention qui devra être conclue avec l'Association de la Petite Camargue Alsacienne, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et qui est nécessaire pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-dessus exposées, sera approuvée par la Commission permanente du 15 avril 2024 dans le cadre du dispositif d'aides pour l'éducation à l'environnement.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P225	P225O007	P225E04	T07	(2534) 65-65748-76	126 000,00 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2525) 204-20421-76	10 000,00 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2524) 204-204181-76	8 850,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3241) 65-657358-76	3 000,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3001) 65-65748-76	10 000,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3392) 65-657382-76	8 000,00 €
P226	P226O002	P226E01	T05	(3028) 204-20421-54	4 982,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote :

Thomas ZELLER, membre du CA au sein de l'association Petite Camargue Alsacienne
Jean-Luc SCHILDKNECHT et Vincent HAGENBACH, Vice-présidents au sein de Mulhouse
Alsace Agglomération

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, membre du CA au sein du Conservatoire Botanique
d'Alsace-Lorraine